EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°072/2026

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente,

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_072_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°073/2026

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS (COMMUNE D'ACCUEIL) ET LA COMMUNE DE CALCE (COMMUNE DE RESIDENCE)

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes de Baixas et de Calce sont signataires d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue notamment au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Considérant que les enfants de la commune de résidence de Calce fréquentent le centre de loisirs situé sur la commune de Baixas, pour les accueils périscolaires des mercredis et extrascolaires,

Considérant que la commune de Baixas supporte seule les charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs pour l'utilisation des locaux,

Considérant par ailleurs que la commune de Baixas supporte les frais de transport et d'encadrement entre les 2 communes,

En conséquence, il y a eu lieu d'établir une convention financière entre les 2 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_073_2026-DE
A G E D I

APPROUVE la convention relative au remboursement des charges de fonctionnement de l'accueil de loisirs entre la commune de Baixas et la commune de Calce,

APPROUVE les modalités d'exécution de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_073_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°074/2026

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR DES INTERVENANTS SPORTIFS AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BAIXAS AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT EDUCATION B.R.P. et le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS 66- ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Madame Sandrine SOULIE présente à l'assemblée les conventions à passer, comme les années précédentes, avec les Groupements d'Employeurs « Sport Education B.R.P. » et « Profession Sport et Loisirs 66 » pour la mise à disposition d'un intervenant sportif auprès des élèves des 7 classes de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle rappelle que les Groupements d'Employeurs, employeurs de l'intervenant, assurent sa rémunération, charges sociales comprises, et le déclare conformément à la loi.

En contrepartie, la Commune s'engage à régler mensuellement au Groupement d'Employeurs sur présentation d'une facture les heures dispensées par l'intervenant.

Le tarif horaire du premier intervenant pour la période du 1er septembre 2026 au 18 septembre 2026 est fixé à 36 €. Il convient également de rajouter la prime de départ à la retraite de cet intervenant pour un montant de 5 854.50 €.

Le tarif horaire du deuxième intervenant pour la période du 07 septembre 2026 au 02 juillet 2027 est fixé à 32.72 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Sandrine SOULIE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_074_2026-DE
A G E D I

APPROUVE les conventions entre la Commune de Baixas et les Groupements d'Employeurs « Sport Education B.R.P. » et « Profession Sport et Loisirs 66 » pour la mise à disposition d'un intervenant sportif auprès des élèves de l'école Elémentaire de Baixas pour l'année scolaire 2026/2027,

AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions et tout acte utile en la matière,

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 012 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_074_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°075/2026

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANNEE 2025 DE L'OPERATEUR ORANGE ENTRE LA COMMUNE DE BAIXAS ET PMMCU

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Depuis le 1er janvier 2023, la compétence voirie est exercée conjointement par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communes.

Les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui constituent des recettes liées à cette compétence, doivent donc être perçues par chaque collectivité pour les voiries relevant de leur responsabilité.

En 2025, la RODP Orange a été intégralement versée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à l'exception de quelques communes l'ayant perçue directement.

Le montant perçu en 2025 par PMMCU à reverser à la commune s'établit à **1 433 €.** Le reversement se fera par PMMCU par mandat administratif après signature de la convention par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de reversement du produit de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025 de l'opérateur Orange entre la Commune de Baixas et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, telle que jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET



Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_075_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°076/2026

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOULING CLUB SPORTIF BAIXAS- EXERCICE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. Gilles FOXONET informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association ci-dessous mentionnée pour l'exercice 2026 :

INTITULE	Proposition 2026
Bouling Club Sportif Baixas	500 €

Il est néanmoins précisé, que la subvention attribuée sera versée en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins de l'association ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association Bouling Club Sportif Baixas pour un montant de 500 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_076_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 18
votants 22

Délibération N°077/2026

OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BAIXAS'MAT- EXERCICE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : H. ESTRELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Madame Hélène ESTRELLA concernée par ce dossier doit quitter la séance et ne pas prendre part au vote.

M. Gilles FOXONET informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à l'attribution d'une subvention à l'association ci-dessous mentionnée pour l'exercice 2026 :

INTITULE	Proposition 2026
Baixas'Mat	300 €

Il est néanmoins précisé, que la subvention attribuée sera versée en totalité, ou par avance, ou en fonction des besoins de l'association ou des pièces transmises administratives, financières communiquées par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2026 à l'association Baixas'Mat pour un montant de 300 € ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Commune.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS (66390)

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_077_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°078/2026

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'OPERATIONS CONJOINTES DE MARKETING TERRITORIAL A RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE ENTRE PMM ET LA COMMUNE DE BAIXAS POUR L'ANNEE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole, constitue un des trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole a mené avec la commune de Baixas une opération de marketing territorial conjointe pour les manifestations suivantes :

- « Soirée Dance Electro Mousse, du 01/07/2026, d'un montant de 6 193 € TTC ;
- « Fête Notre Dame des Neiges », du 05/08/2026, d'un montant de 5 814 € TTC.

Ces 2 manifestations, d'un montant total de 12 007 € TTC, ont présenté un intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de sa participation conjointe, Perpignan Méditerranée Métropole prend en charge un montant maximum de 5 000 €.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_078_2026-DE
A G E D I

Pour ce faire, il y a lieu de conclure une convention entre PMM et la Commune de Baixas afin de fixer les obligations des parties et notamment les modalités de financement mutualisé de l'opération conjointe de marketing territorial décidée avec la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune de Baixas pour l'année 2026 telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_078_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°079/2026

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-23-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

- 1 poste à temps non complet, quotité 10/35ème, au sein des services techniques, pour la période du 01/12/2026 au 30/06/2027 ;

L'emploi non permanent créé sera classé dans la catégorie C de la filière technique et la rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_079_2026-DE
A G E D I

APPROUVE la création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) comme précisé ci-dessus.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_079_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°080/2026

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

VU l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

VU la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n°2026/09/131 en date du 28 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ; ce projet de pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination des communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes ;

CONSIDERANT qu'un tel pacte de gouvernance est facultatif mais que dès lors que l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 22 décembre 2026, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités territoriales n'impose aucune forme ou aucun cadre particulier au pacte de gouvernance qui peut être décidé en toute autonomie et liberté de définition du cadre de gouvernance locale que les communes membres et les Conseillers Communautaires de Perpignan Méditerranée Métropole souhaitent instituer pour leurs rapports, travaux et coopération mutuelle ;

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_080_2026-DE
A G E D I

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole a décidé lors de sa séance du 28 septembre 2026 de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole a transmis à l'ensemble des communes le projet de pacte dans sa version définitive ;

CONSIDERANT enfin qu'il convient aujourd'hui de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du projet de pacte de gouvernance élaboré par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans le respect des textes susvisés ;

REND un avis favorable et sans réserve à l'adoption du projet de pacte de gouvernance transmis entre les communes membres et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à sa transmission au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, à sa publicité et à sa notification à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_080_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°081/2026

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 16/12/2024 POUR L'ENTRETIEN COURANT DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (VIC) RELATIF AU RENOUVELLEMENT ET A LA MODIFICATION DE LA DUREE

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

VU les articles 18 et 20 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi « 3DS » qui ont modifié l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des communautés urbaines ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 septembre 2022 permettant à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) de subordonner tout ou partie de la compétence relative à la création l'aménagement et l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 novembre 2022 permettant à PMMCU la modification de son intérêt communautaire et par la même l'intégration d'une liste de voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 novembre 2023 modifiant le recueil de l'intérêt communautaire et son linéaire de voiries définies comme d'intérêt communautaire (VIC) et ce après concertation avec l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2024 approuvant la convention pour l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaire et réglant les modalités pratiques et financières, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°045/2025 en date du 27 mai 2025 approuvant la convention entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune de Baixas, délégant l'entretien courant des voiries définies comme d'intérêt communautaires et réglant les modalités pratiques et financières, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 2 ans ;

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_081_2026-DE
A G E D I

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2026 approuvant l'avenant n°1 à la convention conclue entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'ensemble de ses communes (hors Calce, Cassagnes, Montner, Pollestres, Rivesaltes, Corneilla-la-Rivière et Saint-Laurent-de-la-Salanque), ayant pour objet le renouvellement de ladite convention et la modification de l'article 7 qui porte sa durée à 3 ans à compter du 1er janvier 2027 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et l'ensemble de ses communes (hors Calce, Cassagnes, Montner, Pollestres, Rivesaltes, Corneilla-la-Rivière et Saint-Laurent-de-la-Salanque), ayant pour objet le renouvellement de ladite convention et la modification de l'article 7 qui porte sa durée à 3 ans à compter du 1er janvier 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout acte utile en la matière.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_081_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°083/2026

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PLAN DE MOBILITÉ (PLUI-D) SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI INTÉGRANT CORNEILLA-LA-RIVIÈRE - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Par délibération n° DELIB/2024/06/134 du 24 juin 2024, le Conseil de Communauté a approuvé l'intégration de Corneilla-la-Rivière au sein de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) à compter du 1er janvier 2025.

Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a été approuvé par délibération du 24 février 2026 sur le périmètre communautaire initial composé de 36 communes.

Par délibération du même jour, le Conseil de Communauté a approuvé la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Plan de Mobilités (PLUi-D) sur le périmètre élargi de la Communauté Urbaine intégrant le territoire de la commune de Corneilla-la-Rivière, avec la définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et de collaboration.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue le socle du PLUi-D et détermine les grandes ambitions et orientations politiques en matière d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2037. Il y a lieu, dans le cadre de la révision du PLUi-D prescrite, de procéder à un nouveau débat sur les orientations générales du PADD couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté Urbaine.

Ces orientations générales du PADD à débattre s'inscrivent dans la continuité de celles qui fondent le PLUi-D récemment approuvé. Leur évolution intègre les caractéristiques démographiques, résidentielles et foncières de Corneilla-la-Rivière.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_083_2026-DE
A G E D I

Ces évolutions restent de portée très limitée à l'échelle du territoire couvert et n'affectent pas l'équilibre général du PADD. Le projet demeure conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique générale de l'ordre de +0,7 % par an de taux de croissance annuel moyen.

Pour la commune de Corneilla-la-Rivière, la trajectoire retenue correspond au taux de croissance démographique annuel moyen de +0,7 %, ce qui conduit à environ 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2037, avec par ailleurs environ 180 logements nécessaires dont près de 50 logements à prévoir dans l'enveloppe urbaine existante et une enveloppe d'extension urbaine de l'ordre de 5 ha pour répondre aux besoins.

Ces éléments s'intègrent dans la trajectoire de sobriété foncière du PLUi-D de PMMCU, dans le respect de l'objectif global de réduction du rythme de la consommation d'espace fixé par le PADD.

Les orientations générales du PADD, telles que figurant dans le PLUi-D approuvé de la Communauté Urbaine, demeurent, pour le reste, inchangées, avec néanmoins les références aux 36 communes devant désormais être portées à 37 communes.

En application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD ainsi établies et actualisées, et qui figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la délibération, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des 37 communes membres.

Ces orientations générales se présentent comme suit :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD ACTUALISÉES

Les orientations générales du PADD demeurent organisées autour de deux ambitions et quatre axes. Leur contenu est maintenu dans son économie générale et est actualisé afin d'intégrer Corneilla-la-Rivière au périmètre de référence du PLUi-D.

AMBITION 1 – LA MÉTROPOLE ATTRACTIVE ET INNOVANTE

• Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen, au bénéfice de son territoire et du pays catalan.
• Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi.

AMBITION 2 – LA MÉTROPOLE DE PROXIMITÉ ET DURABLE

• Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités.
• Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et de valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES INTÉGRÉS POUR CORNEILLA-LA-RIVIÈRE

• Périmètre intercommunal : 37 communes ;
• Population supplémentaire à l'horizon 2037 : +220 habitants environ (taux de croissance démographique annuel moyen : +0,7 %) ;
• Logements nécessaires +180 logements environ (dont près de 50 logements dans l'enveloppe urbaine existante) ;
• Consommation foncière : +5 ha environ.
Ces données complémentaires sont ainsi intégrées dans les orientations générales et n'affectent pas l'équilibre global du PADD notamment en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de modération de la consommation foncière.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_083_2026-DE
A G E D I

CONSIDERANT que par délibération n° DELIB/2026/09/122 du 28 septembre 2026, le Conseil de Communauté a pris acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que le débat doit à présent se tenir dans les 37 conseils municipaux des communes membres de PMMCU,

CONSIDERANT qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et que les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Déplacements (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

CONSIDERANT l'absence d'intervention des membres du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Mme Stéphanie VIDAL, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, sans débattre, des orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUi-D) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_083_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°084/2026

OBJET : DEBAT SUR LES ENJEUX RELATIFS A LA QUALITE ET A LA QUANTITE DE LA RESSOURE EN EAU A L'ECHELLE DE LA COMMUNE ET A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT, LA PERFORMANCE DES SERVICES ET L'EFFICACITE DES INTERCONNEXIONS ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION A DIX ANS DES DIFFERENTS ELEMENTS

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Le 21 septembre dernier, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a procédé à l'installation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) recomposée à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-45-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la loi du 11 avril 2025 citée en référence, un point de l'ordre du jour de cette réunion a porté sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau.

A l'issue de cette réunion et comme le prévoient les articles L. 2224-7-1-2 et L. 5214-17 du CGCT, les conseils municipaux et les conseils communautaires doivent se réunir pour débattre sur les trois points suivants :

- les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département,
- la performance des services et l'efficacité des interconnexions,
- les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments.

CONSIDERANT que le débat doit à présent se tenir au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDERANT qu'après cet exposé, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur les enjeux de la ressource en eau,

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_084_2026-DE
A G E D I

CONSIDERANT l'absence d'intervention des membres du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son rapporteur, M. Fabien CASTANO, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE, sans débattre, des trois points suivants :

- les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département,
- la performance des services et l'efficacité des interconnexions,
- les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAIXAS PYRÉNÉES-ORIENTALES

Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_084_2026-DE
AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°085/2026

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES – INSTAURATION D'UNE GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE POUR LES JEUNES CELEBRANT LEURS 18 ANS

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

La Municipalité souhaite accompagner les jeunes citoyens de la commune dans leur passage à la majorité civile. Afin de favoriser la cohésion locale et d'apporter un soutien concret aux familles, il est proposé d'instaurer une mesure de gratuité pour la location de l'Espace Catalogne au bénéfice exclusif des jeunes administrés célébrant leur 18ème anniversaire.

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement des usagers du service public, cette gratuité sera soumise à des critères d'attribution stricts et identiques pour tous :

- Bénéficiaire : Jeune résident fiscalement ou physiquement sur la commune, atteignant l'âge de 18 ans dans l'année civile en cours.
- Limitation : Une seule mise à disposition gratuite par bénéficiaire.
- Usage : Événement strictement privé et familial (interdiction de toute sous-location ou activité commerciale).
- Garanties : Signature obligatoire d'une convention d'occupation, dépôt d'une caution (dégradations et ménage) et fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu les délibérations antérieures relatives aux tarifs des salles municipales ;

Considérant l'intérêt local et social de cette mesure pour la jeunesse de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_085_2026-DE
A G E D I

APPROUVE le principe d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle Espace Catalogne pour les jeunes de la commune célébrant leurs 18 ans, selon les modalités exposées ci-dessus,

APPROUVE le règlement intérieur de la mise à disposition gratuite de l'Espace Catalogne ainsi que la convention de mise à disposition spécifique joints en annexe,

FIXE le montant des cautions comme suit :

- Une caution de 350 € pour garantir les éventuelles dégradations des locaux ou du matériel.
- Une caution de 200 € pour garantir la parfaite propreté des locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions d'occupation s'inscrivant dans ce cadre,

PRÉCISE que cette tarification entrera en vigueur à compter du 01/12/2026.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,



Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_085_2026-DE
A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°086/2026

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PRET GRATUIT DE MATERIEL MOBILIER (TABLES ET CHAISES) AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nombreux administrés sollicitent ponctuellement la commune pour le prêt de matériel (tables et chaises) dans le cadre de manifestations ou réunions à caractère familial ou privé.

Afin de soutenir la vie locale, de faciliter l'organisation de ces événements familiaux et de renforcer le lien de proximité avec la municipalité, il est proposé d'instituer un service de **mise à disposition gratuite** de ce mobilier au bénéfice exclusif des particuliers résidant sur le territoire communal.

Afin de préserver le patrimoine communal, de responsabiliser les usagers et de définir précisément les droits et devoirs de chacun, Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le règlement intérieur et le modèle de convention de prêt joints en annexe de la présente délibération.

Ce cadre d'utilisation prévoit notamment :

- La gratuité complète de la mise à disposition du matériel (tables et chaises), sous réserve de sa disponibilité et de sa non-utilisation pour les besoins des services municipaux ou des festivités publiques de la commune.
- La présentation obligatoire d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Le versement obligatoire d'une caution de 300 € pour prémunir la collectivité contre les risques de perte ou de dégradation.
- La souscription d'une assurance responsabilité civile par l'emprunteur couvrant les risques liés à l'usage de ce matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_086_2026-DE
A G E D I

APPROUVE le principe de la mise à disposition gratuite de tables et de chaises appartenant à la commune aux seuls habitants domiciliés à Baixas ;

ADOPTE le règlement intérieur du service de prêt ainsi que la convention de mise à disposition à titre gratuit ci-annexés ;

FIXE le montant de la caution à la somme de 300 € ;

DIT qu'en cas de non-restitution, de casse ou de détérioration du matériel, la caution pourra être encaissée ou un forfait de remboursement sera appliqué à hauteur des coûts réels de remplacement du matériel dégradé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de matériel à titre gratuit conformes au modèle annexé, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_086_2026-DE
AGEDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAIXAS

Nombre de Conseillers
en exercice 23
présents 19
votants 23

Délibération N°087/2026

OBJET : DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : ESPLANADE GERMAIN FREZOUL

L'An Deux Mille Vingt Six : **le 17 novembre à 19h**

Le Conseil Municipal de la Commune de BAIXAS dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles Foxonet, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2026

PRESENTS : MM G. FOXONET – F. CASTANO – S. VIDAL – B. MAHDI – S. SOULIE – C. GITARD – A. DUHAMEL – V. CLUPTIL - S. BANYULS – D. LOIRET – S. PARIS - J.P. BAQUE – C. DANOY – R. SORIA – V. POLLET – B. ESPERANCA – H. ESTRELLA - N. GUERRA – E. MARTIN.

ABSENTS EXCUSES : N. CROS procuration à F. CASTANO - R. HOAREAU procuration à C. DANOY – G. HOLLE procuration à G. FOXONET - J. DU SACRE CŒUR DE JESUS procuration à N. GUERRA

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie VIDAL

M. le Maire souhaite rendre hommage à M. Germain FREZOUL, qui organisa en 1996 la 1ère course pédestre à Baixas, la Ronde des Muscats. Le 22 novembre 2026 se déroulera la 26ème édition de cette course, appelée dorénavant « les sentiers de Germain » en hommage à son fondateur, ancien président du comité départemental des courses hors stade, qui nous a quittés en 2015.

Il propose de dénommer l'espace public, jouxtant la parcelle cadastrée AB n°143 sise avenue Joffre (parking de la cave Dom Brial) : « Esplanade Germain FREZOUL ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'espace public, jouxtant la parcelle cadastrée AB n°143 sise avenue Joffre : « Esplanade Germain FREZOUL ».

AINSI fait et délibéré à Baixas, les Jours, Mois et An que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

En Mairie, le 17 novembre 2026

Le Maire

Gilles FOXONET

MAIRIE DE BAIXAS

Date de transmission de l'acte: 19/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026

066-216600148-DE_087_2026-DE
AGEDI